



CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE VÉHICULES



Quel est le montant de cette contribution ?

La **contribution environnementale** garantit l'organisation de la collecte, du traitement et du recyclage du véhicule. Dans le cas d'un véhicule hybride, hybride rechargeable ou électrique, des **frais de traitement** supplémentaires sont facturés pour la batterie de traction.

La contribution environnementale pour les véhicules s'élève à (prix TVAC) :

- 5 € pour les motos équipées d'une batterie de plus de 25 kg
- 10 € pour les voitures particulières et les camionnettes
- 150 € pour les bus
- 250 € pour les camions

Le **coût de traitement des modules ou batteries de traction des véhicules électriques** est inclus dans le prix d'achat total du véhicule. Ce coût n'est pas mentionné séparément sur le bon de commande ou la facture, mais le point de vente doit vous en informer.

Qu'est-ce qui est inclus dans la contribution environnementale ?

L'organisation de la collecte, du traitement et du recyclage du véhicule

La collecte et le recyclage de l'huile, des piles portables et des piles de démarrage, d'éclairage et d'allumage de tous les futurs remplacements.

La gestion et le suivi par Febelauto

Sensibilisation et prévention

Qu'est-ce qui est compris dans les frais de traitement ?

La collecte, le traitement et le recyclage des batteries de traction, s'il s'agit d'un véhicule à propulsion électrique, ainsi que la gestion et le suivi par Febelauto et la sensibilisation et la prévention qui en découlent.

